

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 30 Avril 2026

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	18
Pouvoir	01
Votants	19
Pour	19
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
24/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 30 du mois d'Avril à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **BRET Vincent**, Maire.

Présents : JANTON Joëlle, DUC Bernard, DUC Gwendoline, MOULIN Bernard, MALLÉN-HERNANDEZ Aurélie, VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe, BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, REY Bruno, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, VASSY Jean-Louis, GIORDANENGO Edith, CHARVAT Patrick

Absents excusés :

Absents : JOHANIS Pauline

Pouvoirs : JOHANIS Pauline à BRET Vincent

Secrétaire de séance : MALLÉN-HERNANDEZ Aurélie

DÉLIB. N° 043-2026

OBJET : RENOUELLMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GDS 26 SECTION APICOLE

Monsieur le Maire présente le plan de lutte contre le frelon asiatique de la section apicole du GDS 26 et informe l'assemblée que certaines communes ont décidé de prendre à leur charge le reste à payer du propriétaire en conventionnant avec la section apicole du GDS 26.

Il propose donc au conseil municipal que la commune de VALHERBASSE prenne à sa charge le reste à payer du propriétaire en conventionnant avec le GDS26.

La mairie de Valherbasse s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 36 € TTC par nid détruit.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		La mairie de Valherbasse	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La Communauté de Communes
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	75 €	20 €	0 €	Complément

	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	25 €	20 €	50 €	Complément
	Terrain communal	Totalité facture en charge par la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			
	Terrain d'une entreprise	De moitié entre l'entreprise et la commune			

Le montant de l'aide versée par la mairie de Valherbasse à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit 750 € TTC.

Au cours de la campagne de destruction des nids, soit de mars à fin novembre, un bilan mensuel des destructions de nids (localisations et coûts) sera adressé à la mairie de Valherbasse par la SAGDS26 afin de vérifier la consommation de l'enveloppe pour la destruction des nids.

En cas de consommation de la totalité de l'enveloppe avant la fin de la période de destruction, une communication par la SAGDS26 et à destination des particuliers est à prévoir afin d'annoncer l'arrêt de la prise en charge du coût de destruction des nids.

L'entreprise mandatée délivre une facture à la SAGDS26. La SAGDS26 règlera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

- Une facture au Conseil Départemental (20 €/nid détruit),
- Une facture à la mairie avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (75 € TTC/nid détruit),
- Une facture à la Communauté de Communes avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un référent GDS sur la commune et propose Monsieur René CHAUEAU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'intervention financière de la mairie de Valherbasse dans la limite de 750 € pour l'année 2026, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer la convention annuelle avec le la section apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 04/05/2026

Le Maire

BRET Vincent

